



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10578

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui préciser si, depuis la parution de la circulaire interministerielle no 87-213 du 21 juillet 1987 relative aux interventions des collectivités locales en faveur des établissements d'enseignement privés, la jurisprudence des tribunaux administratifs a connu une évolution remarquable au jugement de contentieux dont ils auraient été saisis. Il souhaiterait être informé, le cas échéant, des références des arrêts ou jugements rendus méritant d'être analysés ainsi que de l'existence éventuelle d'instances en cours.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans son arrêt du 19 mars 1986 « département de Loire-Atlantique » le Conseil d'Etat a précisé sa jurisprudence en ce qui concerne les aides à l'investissement versées par les collectivités locales aux établissements privés du premier degré et du second degré technique. En revanche, bien que saisie de huit pourvois en matière, la Haute Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur le régime juridique des aides à l'investissement que les collectivités territoriales peuvent apporter aux établissements d'enseignement général privés du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10578

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1188